



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUIPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.192

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DU CCAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2019.26 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 juin 2019 relative au rapport d'activités 2018,

CONSIDERANT la politique volontariste en matière d'action sociale,

CONSIDERANT l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les CCAS que constitue la subvention communale au budget autonome de cet établissement public communal,

Madame CUIPIF, adjointe aux solidarités, rappelle à l'assemblée communale que comme chaque année, un rapport d'activités est dressé par le CCAS et est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal.

Le rapport et ses annexes ont été présentés lors de la séance.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 du Centre Communal d'Action Sociale de Liffré.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.193

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2019

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 4 juillet dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 4 juillet dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.194

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

- **I- Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :**

- section AY n°185 et 193 (p) sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section BE n°873 sis Le Penloup et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°891 sis Le Penloup et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°809 et 830 sis Le Penloup et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°832 sis Le Penloup et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section AY n°222 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°238 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°231 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°225 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°221 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°212 et 207 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°230 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section BD n°168 sis 11 - 13 Place Wendover et appartenant à SCI ALMAQUE ;
- section B n°1586 et 1590 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section BB n°185 sis 7 rue de la Fontaine et appartenant à Mme GEFFROY Angèle ;
- section BM n°219 sis 1 allée Claude Monet et appartenant à M. et Mme BELLEC Mickaël ;
- section BB n°60 sis rue de Rennes et appartenant à M. PROVOST Jean-Pol.
- section BA n°129 sis 16 rue de Fougères et appartenant aux conjoints MEILLARD

- section BB n°216, 215, 85, 84, 83, 82, 81 et 80 sis rue de Rennes et appartenant à M. MORICE Philippe
- section AV n°52 et 54 sis 47 avenue de la Forêt et appartenant à M. et Mme GUILARD Henri et Monique
- section BA n°73 sis 3 Place Georges Brassens et appartenant à Mme JOULAUD Yolande ;
- section BD 89 91 90 sis 39 rue de Fougères et appartenant à Consorts DEBAINS ;
- section BB 133 135 sis 30 avenue de la Forêt et appartenant à Mme BERTEL Sylvie et M. BERTEL Serge ;
- section AY 228 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY 235 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY 243 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AE 81 83 84 85 87 145 199 201 252 254 344 sis Les Molières et appartenant à M. BERTEL Serge et Mme BERTEL Sylvie ;
- section BB 57 sis 36 rue de Rennes et appartenant à M. et Mme LE BRAS Michel ;
- section BH 265 sis La Groulais et appartenant à SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR ;
- section AE n°43, 44, 268, 269, 273, 277, 203, 75 sis Lande de Beaugé et appartenant à M. et Mme HUET Alain ;
- section B n°1582, 1585 et 1588 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AX n°49 sis 4 rue gilles de Roberval et appartenant à SCI CORDEM ;
- section AZ n°342 sis 22 rue Charles nicolle et appartenant à Mme SAIMBAULT Françoise ;
- section AY n°185 et 308 sis La Bergerie et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section BL 210 sis 5 allée des Sternes et appartenant à M. COADER Yvan ;
- section BD 270 sis 41 rue de Rennes et appartenant à SCI CCCG ;
- section BD n°270 sis 41 rue de Rennes et appartenant à SCI CCCG ;
- section BN 138 sis 27 rue de l'Endroit Joli et appartenant à Consorts TUFFIN ;
- section BM n°111 sis 19 rue Madame de La Fayette et appartenant à M. BASSARD Franck et Mme BASSARD Carole ;
- section BL 130 sis 76 78 rue de Rennes et appartenant à Mme LOHYAC.
- section AY n°285 286 et 289 sis La Prairie - ZA Sévailles et appartenant à LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE
- section AX n°64 sis 11 rue Gilles de Roberval et appartenant à M. LECLERC Christophe - SARL DE LA RIVIERE ;
- section BD n°266 sis 3 avenue du Général de Gaulle et appartenant à Mme DUPONT Isabelle ;
- section BM n°205 sis 10 allée des Goëlands et appartenant à M. et Mme DODEMAN Michel ;
- section BE n°695 et 712 sis La Jarrière et appartenant à Consorts BLANDIN et PORTIER ;
- section BE n°749 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°736 sis La Grande Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°694 et 711 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°751 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°735 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°752 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°745 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°713 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°714 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°690 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°739 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°691 sis La Jarrière et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section AX n°30 sis Parc d'activité de Beaugé II - 3 rue François Arago et appartenant à SCI SAP LIFFRE - M. MUSTIERE Arnaud ;
- section BI n°11 sis 37 avenue du Général de Gaulle et appartenant à Mme JEHAN Sophie.

- section BN n°444 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°449 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°450 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°439 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°448 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°453 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°457 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°463 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°452 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°451 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°456 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°443 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°445 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°446 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°454 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°447 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°440 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section BN n°441 sis Lotissement de l'Endroit Joli et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- section AV n°12 sis 57 avenue de la Forêt et appartenant à Mme DESVAUX Marguerite et Consorts MOREL ;
- section AZ n°245 sis 10 allée Henri Becquerel et appartenant à M. et Mme BRANCQUART Arnaud ;
- section AX n°68 sis rue Gilles de Roberval et appartenant à SCI EMERAUDE ;
- section AY n°21 (p) sis Chemin de Beaugée et appartenant à LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE ;
- section BE n°58 sis 4 rue du Commandant Charcot et appartenant à M. Mme COLLART Vincent ;
- section AY n°227 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°229 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°216 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°218 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°217 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section BM n°25 (p) sis 122 rue de Rennes et appartenant à M. et Mme GUILARD Bernard ;
- section BE n°687 sis Le Panloup et appartenant à C.R. HABITAT - CONSTRUCTION RENOVATION HABITAT ;
- section BD n°266 sis 3 avenue du Général de Gaulle et appartenant à M. et Mme LECOURSONNAIS Michel ;

- section AZ n°296 sis 18 rue Frédéric Passy et appartenant à M. MONS Thierry et Mme SAINT AUBIN Brigitte ;
- section AZ n°252 sis 9 rue Roger Martin du Gard et appartenant à LECORDIER Eric ;
- section AZ n°241 sis 16 allée Henri Becquerel et appartenant à M. MORVAN Aymeric et Mme MONPERRUS Clémence ;
- section BL n°146 sis 9 rue de la Tannerie et appartenant à M. HERVE Pierre ;
- section BE n°854 sis Le Panloup et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BE n°855 et 895 sis Le Panloup et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section BM n°189 sis 11 allée Claude Monet et appartenant à M. CORNILLEAU Philippe ;
- section AE n°82 sis Le Rocher et appartenant à Mme CRUBLET Catherine ;
- section BE n°896 sis Le Panloup et appartenant à OCDL LOCOSA ;
- section AZ n°426 sis Baillet Baulet et appartenant à SARL LES CANADAIS ;
- section BH n°336 et 338 sis La Groulais et appartenant à SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR ;
- section BC n°169 sis 36 avenue du Général de Gaulle et appartenant à SARL PROMOBRETAGNE ;
- section BM n°225 sis 3 allée Auguste Renoir et appartenant à M. et Mme BARDOU Loïc et Florence ;
- section AY n°314 sis Le Champ du Feu et appartenant à LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE.
- section AZ n°218 sis 42 rue des Canadiens et appartenant à M. MARQUETTE Fabien ;
- section BB n°45 sis 56 rue de Rennes et appartenant à M. BEYON Julien.
- section AZ n°254 sis 5 rue Roger Martin du Gard et appartenant à M. ECHARKI Ismaïl et Mme TOURTIER Virginie ;
- section BD n°127 sis 3 rue Pierre et Marie Curie et appartenant à M. KERNEAU Yann ;
- section BD n°267, 268, 269, 271, 272 et 273 sis 39 rue de Rennes et appartenant à M. et Mme HAUVESPRE Jean-Pierre ;
- section AZ n°310 sis 2 rue Frédéric Passy et appartenant à Mmes DUPUY Nadine et Carole ;
- section BE n°128 sis 53 A avenue du Président François Mitterrand et appartenant à M. DE BRANQUILANGES Emmanuel ;
- section BH n°326, 328 et 334 sis La Groulais et appartenant à la SAS LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR ;
- section AY n°237 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°236 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°169 sis La Petite Lande et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section AY n°141 sis Beaugée et appartenant à SAS ACANTHE ;
- section BL n°130 sis 78 rue de Rennes et appartenant à M. et Mme ROBERT Jean-Yves ;
- section BM 294 (p) sis 120 rue de Rennes et appartenant à SNC LA BRETONNIERE ;
- section BM n°489 sis 122 rue de Rennes et appartenant à M. et Mme GUILARD ;
- section AZ n°67 sis 2 rue Saint-John Perse et appartenant aux conjoints TOURTIER ;
- section AX n°63 sis 13 rue Gilles de Roberval et appartenant à SCI EMILE MAUSSANG.

II - Marchés passés par délégation :

a) Décision n°2019.135

Une consultation d'entreprises a été lancée le 29 avril 2019 en vue de l'attribution d'un marché pour les aménagements environnementaux dans les secteurs des Brouillards et de la Cornillère à Liffré.

Après analyse des offres, la commission des marchés, réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise JOURDANIERE NATURE de Liffré, pour un montant total, toutes tranches comprises, de 258 703,24 €HT.

Ce marché a été signé par M. le Maire de Liffré le 5 juillet 2019.

b) **Décision n°2019.136**

Avenant 1 au marché M19.006

Suite à diverses modifications demandées sur le chantier d'aménagement des rues de Rennes et de l'Endroit Joli à Liffré, il s'est avéré nécessaire de passer un avenant au marché passé avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST.

Le montant de l'avenant s'élève à 69 905,73 €HT, soit 83 886,88 €TTC.

Le montant du marché se trouve ainsi porté de 1 398 514,50 €HT à 1 468 420,23 €HT (1 762 104,28 € TTC), soit une augmentation de 5 %

La commission des marchés, réunie le 26 juin 2019, a émis un avis favorable sur cet avenant, qui a été signé par M. le Maire de Liffré le 27 juin 2019.

III - Décisions :

Décision n° 2019.184

Exercice du droit de priorité pour l'acquisition d'un terrain appartenant à l'Etat – Parcelle cadastrée section AV n° 63, sise lieudit La Croisette

L'Etat a formulé en date du 9 juillet 2019 le projet de céder à la ville en priorité la parcelle sise au lieudit La Croisette et cadastrée section AV n°63 d'une superficie totale de 3249 m².

Monsieur le Maire a décidé d'accepter l'exercice du droit de priorité de la ville pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°63 d'une superficie totale de 3249 m² au prix global fixé par les Domaines de 1 884 € (mille huit-cent quatre-vingt-quatre euros) et de dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Décision n° 2019.186

Exercice du droit de priorité pour l'acquisition de terrains appartenant à l'état - parcelles cadastrées section bm n°28 et 51 et section bl n°1, dénommées « la quinte 3 »

L'Etat a formulé en date du 4 septembre 2019 le projet de céder à la ville en priorité les parcelles dénommées « La Quinte 3 » et cadastrées section BM n°28 et 51 et section BL n°1 d'une superficie totale de 3182 m².

Monsieur le Maire a décidé d'accepter l'exercice du droit de priorité de la ville pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BM n°28 et 51 et section BL n°1 d'une superficie totale de 3182 m² au prix global fixé par les Domaines de 14 319 € (quatorze mille trois cent dix-neuf euros) et de dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Décision n° 2019.188

Ouverture d'une classe à l'école élémentaire Jules Ferry à compter du lundi 9 septembre 2019 suite à la décision du Comité Technique de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale réunie le 4 septembre 2019.

Décision n°2019.134

Location de l'espace douches et sanitaires de l'espace Paul Davené aux Ecuries du Val Froment dans le cadre d'accueil de groupes du 1^{er} au 5 juillet 2019 et du 8 au 10 juillet 2019 pour un montant total de 110,16 €.

Décision n° 2019.181

Location de la salle de l'amitié à l'association BNI pour le mois d'août 2019 pour un montant de 185 €.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ces informations.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.195

ADHESION A L'OFFRE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP PROPOSEE PAR LA DGFIP

VU le décret n°2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, Mutualisation » réunie le 12 septembre 2019 ;

CONSIDERANT le champ d'application pour la ville de Liffré ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités locales selon l'échéancier suivant :

- Au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- Au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €,
- Au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

En ajoutant les recettes de ventes de produits et de prestations de services de tous les budgets de la Ville de Liffré, le seuil de 1 000 000 € est atteint, il convient donc de s'intégrer à la démarche de paiement en ligne.

L'offre de paiement « PAYFiP » (nouvelle appellation de TIPI) proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation ; l'évolution du système permettant dorénavant, outre le paiement sécurisé sur internet par carte bancaire (ex-TIPI), le paiement par prélèvement unique sur un compte bancaire.

Chaque paiement effectué sur internet entraînera une facturation auprès de la Ville de Liffré selon un système de commissions fixes (0,03 € si inférieur à 20 € et 0,05 € sinon) et de commissions proportionnelles au montant encaissé (0,2% si inférieur à 20 € et 0,25% sinon).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** au système de paiement en ligne PAYFiP de la DGFIP pour l'ensemble des recettes de la Ville de Liffré, que ce soit par voie de titres, de rôles ou de régies ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et protocoles auprès de la DGFIP relatifs à cette adhésion.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.196

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-84 à L.2333-86,

VU le Décret n°2007-060 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, Mutualisation » réunie le 12 septembre 2019;

CONSIDERANT la concession confiée pour 30 ans à Gaz de France pour la distribution de gaz naturel sur la commune par délibération 00.330 du 20 décembre 2000 ;

CONSIDERANT le transfert de cette concession à GDF Suez devenu ensuite ENGIE ;

CONSIDERANT l'activité de gestionnaire du réseau chargé de la distribution de gaz sur tout le territoire français ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel au titre de l'année 2019 :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz

Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisation de gaz naturel situés sous le domaine public commune.

- La Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz

Le calcul de cette redevance est basé sur des longueurs de canalisations construite ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018.

Au vu des linéaires communiqués par GRDF, pour l'année 2019, ces montants s'établissent à 1 789 € au titre de l'occupation du domaine public et 750 € au titre de son occupation provisoire, soit un total de 2 539 €.

Afin de pouvoir percevoir les redevances dues par GRDF au titre de son occupation provisoire ou de long terme du domaine public communal, il convient que le Conseil délibère sur le montant dû.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel au titre de l'année 2019, tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.197

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LE FONDS BLEU BLANC COEUR

VU le contrat entre la ville de Liffré et l'association Bleu-Blanc-Cœur en date du 09 octobre 2015 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 10 septembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines, Mutualisation » réunie le 12 septembre 2019 ;

CONSIDERANT l'engagement de la Commune dans une démarche de qualité nutritionnelle des repas produits et fournis, de réduction des gaz à effet de serre et de soutien à la filière agricole locale ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale qu'en 2015, la Ville de Liffré a été la première ville à signer un contrat avec l'association Fonds Bleu Blanc Cœur (BBC) sur la base de la méthode Eco-méthane, avec pour objectifs :

- L'amélioration de la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective,
- La réduction de la production de gaz à effet de serre (CO2) grâce à une agriculture responsable,
- Le soutien de la filière agricole locale.

Le Fonds Bleu Blanc Cœur pour une agriculture à vocation Santé et Environnement (le « Fonds BBC ») est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet de fournir des prestations d'accompagnement ou des aides financières à des petites et moyennes entreprises ayant une activité d'élevage ou de production agricole et qui s'engagent dans la démarche du Fonds BBC.

Le Fonds BBC s'engage à mettre en place la méthode « Eco-Méthane » de façon gracieuse auprès de tous les éleveurs de Liffré et des communes avoisinantes qui en feront la demande. L'association comptabilise le CO2 non émis lors des actions volontaires des éleveurs engagés dans le Fonds BBC, reçoit de la mairie le montant affecté à la compensation volontaire et assure une redistribution de cette somme vers les éleveurs de la part correspondant à leur contribution.

La ville de Liffré s'engage donc à verser aux éleveurs de la commune qui s'implique dans le Fonds BBC une subvention pour le CO2 qu'ils auraient contribué à épargner. Cette subvention représente un budget de 3 000 € maximum en année pleine et est partagée entre les éleveurs souscrivant au dispositif éco-méthane. Le prix d'acquisition est de 15 € TTC par tonne de CO2 non émis.

A Liffré, 125 tonnes de CO2 non émis ont été comptabilisés en 2016, et 205 tonnes en 2017.

Le partenariat avec l'association Bleu-Blanc-Cœur puis le Fonds BBC se situe dans cette dynamique et vient également conforter une approche globale de la relation qu'une collectivité se doit d'entretenir avec la préservation de la planète et du bien-être de ses habitants. Il s'agit bien de mener une action locale qui doit entrer en retentissement avec la pensée d'un monde pris dans sa globalité et dans la direction dans laquelle il est souhaitable de le voir se diriger.

Pour la municipalité, le partenariat avec Bleu-Blanc-Cœur s'inscrit donc dans la continuité tant de ses actions sociales, que des démarches qui sont les siennes pour favoriser le développement d'une économie verte ou encore des mesures prises et à venir pour protéger l'environnement et ses ressources.

Le contrat de 2015 à 2018 étant arrivé à échéance, il est proposé de le reconduire à compter de 2019 pour une durée de 3 ans (fin le 31 décembre 2021). Un comité de suivi du contrat se réunira une fois par an.

Le contrat proposé a été présenté lors de la séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat avec l'association Fonds Bleu Blanc Cœur (BBC) pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat avec l'association Fonds Bleu Blanc Cœur (BBC).

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.198

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LIFFRÉ – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines et Mutualisation » réunie le 12 septembre 2019 ;

Madame OULED-SGHAÏER, conseillère municipale déléguée au personnel communal, rappelle à l'assemblée communale que la Commune, pour assurer les animations au sein du service « espace jeunes », sollicite, en plus des agents titulaires, des agents contractuels.

Au regard de l'activité et des projets en cours et à venir, il convient aujourd'hui de pérenniser un emploi d'animateur, actuellement occupé par un agent contractuel, en créant un poste d'adjoint d'animation territorial (catégorie C1) à temps complet.

Après validation par la Directrice Générale des Services, le Directeur des Ressources Humaines et par le Responsable de l'espace jeunes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs selon les modalités ci-après :

Poste à créer		
Poste	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint territorial d'animation (Catégorie C1)	Temps complet – 35/35 ^{ème}	01/10/2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation (catégorie C1) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019, conformément aux dispositions précisées ci avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.199

DÉSIGNATION ET REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

VU le Code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

VU l'avis de la Commission « Finances, Ressources Humaines et Mutualisation » réunie le 12 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Madame OULED-SGHAÏER, conseillère municipale déléguée au personnel communal, informe l'assemblée communale que l'opération de recensement pour la ville de Liffré aura lieu en début d'année 2020, à partir du 16 janvier et jusqu'au 15 février. Cette opération permet de mettre à jour la population Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Le recensement est une opération organisée par l'INSEE mais mise en œuvre par les communes. Ainsi, la désignation d'un agent coordonnateur du recensement permet aux collectivités territoriales de gérer, planifier et organiser « le démarchage » de la population. De façon complémentaires, des agents recenseurs devront être recrutés pour aller à la rencontre des habitants et leur présenter les modalités de renseignement du formulaire de recensement. Une prochaine délibération viendra, préalablement au recrutement de ces agents recenseurs, créer les postes temporaires nécessaires à la réalisation de la mission.

Les missions du coordonnateur communal du recensement sont notamment d'encadrer les agents recenseurs, mais également de préparer la collecte, assurer son suivi pour la bonne mise en œuvre de l'enquête de recensement. Un arrêté municipal de Monsieur Le Maire est pris pour la désignation du coordonnateur communal.

Ces missions sont proposées à un personnel du service des prestations administratives à la population. Ainsi, en découle une surcharge d'activité pour lui par rapport à ces missions habituelles et régulières. C'est pour cela qu'il est possible de rémunérer les heures supplémentaires effectuées sous la forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nomination, par voie d'arrêté de Monsieur le Maire, d'un agent coordonnateur du recensement communal pour piloter la campagne du recensement 2020 ;
- **DIT** que les heures supplémentaires effectuées à l'occasion du recensement donneront droit à rémunération pour l'agent coordonnateur communal désigné ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.200

TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE 2019 2020 : CORRECTIF

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

VU la délibération DCM 2019.099 en date du 21 mai 2019 ;

VU l'avis de la Commission « Sport, Vie associative, Solidarités, Jeunesse, Vie scolaire, Restaurant municipal, Lien social avec les voyageurs, Culture » réunie le 03 septembre 2019 ;

CONSIDERANT les dispositifs d'accès à l'offre culturelle ;

Monsieur DESBORDES, adjoint en charge de la culture, rappelle à l'assemblée communale que par délibération DCM 2019.099 en date du 21 mai dernier, le Conseil municipal s'est prononcé sur la tarification de la saison culturelle 2019/2020.

Un correctif vous est proposé en ce qui concerne le prix d'abonnement des spectacles jeune public afin de permettre au service culturel de tenir une répartition et une analyse comptables efficiente de la programmation culturelle proposée.

SPECTACLES JEUNE PUBLIC // PRIX DE L'ABONNEMENT

	Plein tarif	Moins 18 ans / Adhérents
3 spectacles au choix (-10%)	27.00 €	20.00 € → 21.00€
5 spectacles au choix (-20%)	40.00 €	30.00 €
Le spectacle supplémentaire (-30%)	7.00 €	5.00 €

Les autres éléments de la délibération DCM 2019.099 du 21 mai 2019 demeurent inchangés.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le correctif tel que présenté à la tarification de la saison culturelle 2019/2020 en ce qui concerne le prix des abonnements des spectacles jeune public ;
- **PRECISE** que les autres éléments de la délibération DCM 2019.099 en date du 21 mai 2019 demeurent inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUIPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANÇANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.201

MISE A JOUR DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES DU CENTRE MULTI-ACTIVITES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission « Sport, Vie associative, Solidarités, Jeunesse, Vie scolaire, Restaurant municipal, Lien social avec les voyageurs, Culture » réunie le 03 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessaire mise en adéquation de la convention d'utilisation des salles du Centre Multi-activités (CMA) avec les dispositifs de sécurité, d'accueil du public...

Monsieur DESBORDES, adjoint en charge à la culture, informe l'assemblée communale que l'utilisation de salles du CMA, qu'elle se fasse à titre gracieux ou onéreux, fait l'objet d'une convention entre la Ville et le tiers ; tiers principalement associatif.

Afin de répondre aux modalités de locations des équipements municipaux proposés par les services et les élus, une refonte de la convention est proposée, notamment en ce qui concerne :

- L'occupation des locaux, la tenue des lieux et le respect des consignes de la collectivité
- Les obligations du locataire vis-à-vis des ouvertures et fermetures des locaux
- Les responsabilités incombant au locataire en tant qu'organisateur de manifestations
- Les spécificités liées à l'utilisation de la salle de spectacles et le respect de la réglementation en matière de sécurité du public

Cette convention est accompagnée de quatre annexes définissant les points complémentaires suivants :

- Demande de matériel municipal
- Demande d'ouverture d'un débit temporaire de boissons
- Protocole d'hygiène et de sécurité applicable
- Tarifs des salles du CMA

Le projet de convention et ses annexes ont été présentées lors de la séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation des salles municipales du Centre Multi-Activités tels que proposés ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.202

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE, LA VILLE DE LIFFRE ET L'ASSOCIATION HECTORES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission « Sport, Vie associative, Solidarités, Jeunesse, Vie scolaire, Restaurant municipal, Lien social avec les voyageurs, Culture » réunie le 03 septembre 2019 ;

CONSIDERANT les dispositifs de partenariats culturels entre le département d'Ille-et-Vilaine, la ville de Liffré et l'association Hectores

Monsieur DESBORDES, adjoint en charge de la culture, rappelle à l'assemblée communale que la ville de Liffré accueille depuis 3 ans, un collectif d'artistes, dans le cadre d'une résidence-mission conclue avec le Département d'Ille-et-Vilaine qui soutient les projets de création et de diffusion, portés conjointement par des artistes et des lieux de diffusion dans l'objectif de rencontrer de nouveaux publics.

Les compagnies et artistes sous statut associatif peuvent être bénéficiaires de ce dispositif selon les critères suivants :

- Le projet doit inclure une part de création, un programme de diffusion et des actions culturelles en direction de nouveaux publics
- Le projet doit être ancré sur un territoire donné, pour une période supérieure à trois mois
- Le projet doit présenter un intérêt départemental, validé par le Groupe Culture issu de la 2e Commission

- L'engagement du Département fait l'objet d'une convention d'une durée de deux ans, reconductible une fois
- Le projet doit répondre aux critères suivants :
 - L'implication financière impérative de la collectivité de référence (commune ou intercommunalité),
 - Le rayonnement du projet au-delà des frontières communales,
 - La place faite à la jeune création et aux écritures contemporaines,
 - La participation du projet à la diversité culturelle sur un territoire,
 - L'expérimentation de nouvelles relations entre art et population, notamment à travers la prise en compte des populations dans les processus de création, diffusion et action culturelle
 - La notion d'installation dans la durée et la permanence des artistes sur le territoire,
 - La prise en compte des publics les plus éloignés,
 - Le projet doit faire l'objet d'actions concertées avec le Département en matière de communication.

Une convention est signée entre les trois partenaires et fixe les termes du partenariat ainsi que le montant de la subvention annuelle versée au collectif d'artistes par le Département.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat culturel entre le département d'Ille-et-Vilaine, la ville de Liffré et l'association Hectores ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.203

CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE AVEC LES COMMUNES DE LA BOUËXIERE ET SAINT AUBIN DU CORMIER

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission « Sport, Vie associative, Solidarités, Jeunesse, Vie scolaire, Restaurant municipal, Lien social avec les voyageurs, Culture » réunie le 03 septembre 2019 ;

CONSIDERANT les partenariats culturels existants entre les villes de Saint-Aubin-du-Cormier, La Bouëxière et Liffré ;

Monsieur DESBORDES, adjoint en charge à la culture, rappelle à l'assemblée communale que les communes de La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré sont amenées à collaborer régulièrement autour de la production et de la réalisation de manifestations culturelles dans le cadre d'une coopération intercommunale afin de garantir un équilibre du territoire.

Cette coopération s'appuie sur des valeurs communes et des axes politiques volontaristes, ouverts sur la citoyenneté :

- multiples accès à la culture, ouverte à tous,
- expression artistique sous toutes ses formes.

Son ambition est :

- de créer des espaces de culture et de solidarité à l'échelle de Liffré Cormier Communauté,

- d'impulser de nouvelles dynamiques culturelles et artistiques solides et innovantes sur l'ensemble du territoire
- de prendre en considération l'accessibilité culturelle qui demeure une des problématiques principales des territoires.

Cette convention a ainsi pour objectif de valider les termes du partenariat entre les trois communes, pour une collaboration active et le portage de projets culturels communs et de fixer le cadre de sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de partenariat entre Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.204

EFFECTIFS SCOLAIRES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE LIFFRE

VU la délibération n°14.151 du 23 mai 2014 définissant la notion d'ayant-droit ;

VU le recensement effectué par le service Education auprès des écoles publiques et privées de la commune ;

CONSIDERANT la notion de référence allouée aux effectifs scolaires des écoles publiques à la rentrée scolaire 2019 pour le calcul du coût moyen élèves des écoles publiques ;

Monsieur BERTIN, adjoint en charge de l'éducation, rappelle à l'assemblée communale que les effectifs scolaires des écoles publiques à la rentrée scolaire 2019 servent de référence pour le calcul du coût moyen élève qui lui-même fait partie intégrante du calcul de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées.

Ci-dessous le recensement et le retraitement des données par le service Education :

Ecoles	Effectifs scolaires au 2 septembre 2019	
	Total	Liffréens ou assimilés, et ayant-droits*
Ecole maternelle publique	239	239
Ecole élémentaire publique	434	434
<i>Ecole maternelle privée</i>	<i>167</i>	<i>135**</i>
<i>Ecole élémentaire privée</i>	<i>282</i>	<i>241</i>

* ayant-droits : selon la délibération 14.151 du 23 mai 2014, la qualité « d'ayant-droit » est supprimée à compter de la rentrée scolaire 2014-2015. Pour les familles dont les enfants ont bénéficié au cours de l'année scolaire 2013-2014 de la qualité d'ayant-droit, le bénéfice demeure jusqu'à l'entrée de l'enfant ou du dernier enfant de la fratrie au collège, dès lors qu'il y a encore un enfant bénéficiaire du tarif d'ayant-droit au moment de l'entrée de l'aîné en 6^{ème}.

Assimilés : élèves scolarisés en classe ULIS ou non domiciliés à Liffré, et ayant une dérogation de la commune de résidence

*** prise en compte des enfants de moins de 3 ans dans les mêmes proportions que pour l'école publique*

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des effectifs scolaires à la rentrée scolaire 2019/2020 au sein des différents établissements scolaires

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.205

CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DE CHASNE SU ILLET A L'ALSH DE LIFFRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention d'accueil des enfants de Chasné sur Illet à l'ALSH de Liffré signée le 07 décembre 2005 ;

VU la demande de résiliation de la commune de Chasné sur Illet réceptionnée par voie postale avec accusé-réception le 13 août dernier ;

VU l'avis de la Commission « Sport, vie associative, solidarités, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, lien social avec les voyageurs, culture » réunie le 3 septembre 2019 ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Chasné sur Illet de pouvoir établir un nouveau conventionnement suivant des modalités d'accueil différentes ;

Monsieur BERTIN, adjoint en charge de la jeunesse, informe l'assemblée communale qu'actuellement les enfants de Chasné-sur-Illet sont accueillis à l'ALSH de Liffré les mercredis et pendant les vacances scolaires (été inclus). Ils bénéficient de la tarification applicable aux liffréens ; le différentiel par rapport au tarif extérieur étant pris en charge par la commune de Chasné sur Illet.

La commune de Chasné sur Illet se dote, à compter des prochaines vacances d'automne, d'une structure ALSH. Elle souhaite néanmoins pouvoir bénéficier d'un accueil de ses enfants à Liffré lorsque cette nouvelle structure sera fermée à savoir pendant les vacances de Noël et pendant les vacances d'été à hauteur de quatre semaines.

Par ailleurs, elle souhaite pouvoir appliquer sa propre tarification aux enfants fréquentant la structure de Liffré et sollicite une facturation auprès d'elle, conformément au tarif extérieur en cours d'application.

Un projet de convention a été établi, en lien avec la commune de Chasné sur Illet, pour fixer les modalités d'accueil, de tarification et de facturation des enfants de Chasné sur Illet auprès de l'ALSH de Liffré. Ce projet a été présenté au cours de la séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention tels que rédigés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.206

FACTURATION DE L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COLLÈGES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2018

VU la délibération n°02.187 du 24 juillet 2002 relative à la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune auprès du Conseil général d'Ille et Vilaine pour répondre aux besoins des collèges implantés sur le territoire ;

VU la convention avec le Département relative à l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par les collèges ;

VU l'avis favorable de la Commission « Sport, vie associative, solidarités, jeunesse, vie scolaire, restaurant municipal, lien social avec les voyageurs, culture » réunie le 4 juin 2019

CONSIDÉRANT les dispositions financières applicables telles que statuées par l'assemblée départementale ;

Madame BOURCIER, adjointe en charge du sport, informe l'assemblée communale que les tarifs d'utilisation fixés par le Conseil Départemental pour 2018 sont les suivants :

- 5,70 € l'heure de gymnase
- 2,30 € l'heure de plein air

Un état d'utilisation détaillé par équipement sportif pour les collèges pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 a été réalisé et transmis aux établissements scolaires pour contrôle. Il en résulte le tableau suivant :

Collège privé		Collège public	
Heures de gymnase	1 610 h 50 min	Heures de gymnase	1 729 h
Heures de plein air	464 h 50 min	Heures de plein air	866 h
TOTAL	2 075 h 00 min	TOTAL	2 595 h

Compte tenu des tarifs rappelés ci-dessus, les sommes à réclamer aux collèges s'élèvent donc pour l'année 2017 à :

- **11 847 € arrondi** pour le collège public
- **10 251 € arrondi** pour le collège privé.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants tels que présentés à solliciter auprès des collèges Martin Luther King et Saint Michel au titre de l'utilisation des équipements sportifs municipaux de l'année 2018 ;
- **AUTORISE** l'émission des titres de recettes correspondants.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.207

DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT DE LA FORÊT DU THEIL DU SYMEVAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;
VU la délibération du 03 juin 2019 du Comité syndical du SIEFT demandant son retrait du SYMEVAL,
VU la délibération 2019-017 du Comité syndical du SYMEVAL approuvant le retrait du SIEFT,
VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 10 septembre 2019.

CONSIDERANT la compétence des communes membres du SYMEVAL à se prononcer sur ce retrait,

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge des réseaux et de l'assainissement, rappelle à l'assemblée communale que par délibération en date du 03 Juin 2019, notifiée au SYMEVAL le 6 Juin 2019, le Syndicat Intercommunal d'Eau de la Forêt du Theil (SIEFT) signifie au SYMEVAL sa demande de retrait.

Dans sa délibération, le Comité du SIEFT explique que le syndicat regroupe 41 communes réparties sur le territoire de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et qu'il exerce la compétence suivante : "Tout ce qui concerne les travaux destinés à assurer l'alimentation en eau potable des communes adhérentes et, éventuellement, l'alimentation en eau public des communes voisines". Ce qui recouvre l'intégralité de la compétence en matière d'eau potable (production, distribution, transport et stockage). En vertu de ses statuts, le SIEFT assure la gestion de deux usines de production d'eau potable.

Le comité du SIEFT déclare que, consécutivement à l'adoption de la loi NOTRe, le Syndicat a, dès le 31 Mars 2016 décidé de s'orienter vers un maintien en l'état actuel du fonctionnement de l'alimentation en eau potable sur son territoire dans les années qui suivent et au-delà de 2020.

Le comité du SIEFT rappelle que dans sa délibération du 27 Mars 2019, le comité du SYMEVAL a fait le choix de réorganiser la compétence eau sur son territoire par la mise en place du scénario de transfert à la carte, en approuvant l'extension de ses compétences à l'intégralité de la compétence production d'eau potable, et, de manière optionnelle, à la compétence distribution d'eau potable sur son territoire.

Le Comité du SIEFT veut conserver la maîtrise de la compétence eau sur son territoire. C'est la raison pour laquelle il demande son retrait du SYMEVAL par délibération du 3 juin 2019.

L'article L5211-19 du CGCT stipule qu'une commune peut se retirer de l'EPCI, dans les conditions prévues à l'article L 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Lors de son dernier comité syndical, le SYMEVAL a accepté le retrait du SIEFT.

La procédure de retrait implique pour le Conseil municipal de la ville de Liffré de se prononcer sur ce retrait dans le délai des 3 mois suivants la notification ; à défaut, la décision étant réputée défavorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait du SIE de la forêt du Theil du SYMEVAL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.208

RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE SUR L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIFS A L'ANNÉE 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

VU l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU la délibération n°18.316 portant délégation du service public d'eau potable à la société SAUR ;

VU la délibération n°18.317 portant délégation du service public d'assainissement collectif à la société SAUR ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 03 Septembre 2019.

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge des réseaux et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que conformément aux contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le délégataire transmet à l'autorité délégante, chaque année, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Les rapports du délégataire sur l'eau potable et de l'assainissement collectif ont été présentés lors de la séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication des rapports annuels du délégataire sur l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.209

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-7 et L.2224-5 ;

VU la délibération n°17.212 du 16 Novembre 2017 approuvant la convention d'assistance technique du Syndicat Mixte pour la Gestion du Fond Départemental pour le Développement de la Production d'Eau Potable d'Ille et Vilaine et le Syndicat Mixte des Eaux de la Valière,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 03 Septembre 2019,

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge des réseaux et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable a été effectué par le Syndicat Mixte pour la Gestion du Fond Départemental pour le Développement de la Production d'Eau Potable d'Ille et Vilaine.

Il offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable a été présenté lors de la séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÜN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.210

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2018

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-8 et L.2224-5

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » en date du 03 Septembre 2019,

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge des réseaux et de l'assainissement, informe l'assemblée communale que le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif offre aux collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2018 a été présenté lors de la séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.211

CONCESSION GRDF - COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION POUR L'ANNÉE 2018

VU le décret 2016-495 en date du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes,

VU la délibération n°00.330 du 20 Décembre 2000 relative au contrat de concession avec Gaz de France (devenu ensuite GrDF) pour la distribution en gaz naturel sur la Commune sur une durée de 30 ans,

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique, accessibilité » réunie le 10 septembre 2019,

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge des réseaux et de l'assainissement, rappelle à l'assemblée communale que la distribution publique de gaz naturel sur la commune est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 10 janvier 2001, pour une durée de 30 ans.

Dans le cadre de ces relations contractuelles, un Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) est présenté chaque année à l'autorité concédante.

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de solidarité et de biodiversité.

Le compte rendu d'activité de la concession GRDF pour l'année 2018 a été présenté lors de la séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu d'activité de concession 2018 relatif à la distribution en gaz naturel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.212

RAPPORT ANNUEL DU BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2018

VU la délibération n°17.191 du 13 Octobre 2017 relative à l'adhésion de la Commune au programme de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC)

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 03 Septembre 2019,

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que l'ALEC du Pays de Rennes, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un "conseiller énergie" pour les communes adhérentes à l'association. Ce service est destiné à aider la commune à réduire ses charges énergétiques tout en améliorant les services aux usagers du patrimoine communal.

Le rapport effectué par l'ALEC présente les consommations et les dépenses d'énergie du patrimoine communal de l'année 2018 et les compare aux années précédentes.

Le rapport sur le bilan énergétique du patrimoine communal pour l'année 2018 a été présenté lors de la séance.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport présentant le bilan énergétique du patrimoine communal pour l'année 2018.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.213

PLACE WENDOVER – RUE VICTOR HUGO – MODIFICATION DES MODALITES DE CESSIION DES LOCAUX DE LA TRESORERIE ET DU DOMAINE PUBLIC – ACQUISITION CONDITIONNEE D'UNE CELLULE

VU le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU les délibérations municipales n°18.188 et n°18.189 en date du 5 juillet 2018 lançant la procédure de désaffectation et de déclassement rue Victor Hugo et autorisant la cession de la parcelle cadastrée section BD n°170 sise 3 place Wendover ;

VU la délibération municipale n°DCM2019.058 en date du 12 mars 2019 autorisant le déclassement préalable à la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n°170 ainsi qu'une portion du domaine public non cadastré d'une surface d'environ 195 m² en vue de sa cession au profit de la société MAB GASNIER ou toute autre société constituée à cet effet ;

VU la délibération municipale n°DCM2019.164 en date du 4 juillet 2019 approuvant le déclassement préalable à la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n°170 ainsi qu'une portion du domaine public non cadastré d'une surface d'environ 195 m² ainsi que leur cession au profit de la société MAB GASNIER ou toute autre société constituée à cet effet ;

VU les avis de la Commission Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique, accessibilité en date des 4 décembre 2018, 26 février 2019, 18 juin 2019 et 10 septembre 2019

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°DCM2019.164 en date du 4 juillet 2019, le conseil municipal a validé le déclassement préalable à la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n°170 ainsi qu'une portion du domaine public non cadastré d'une surface d'environ 195 m² ainsi que leur cession au profit de la société MAB GASNIER ou toute autre société constituée à cet effet.

Par délibération n°DCM2019.058 en date du 12 mars 2019, le conseil municipal prévoyait un prix de cession de 280 000 €, frais annexes en sus à la charge de l'acquéreur. Dans ces conditions, la trésorerie devait intégrer de façon provisoire les locaux de l'ancienne gendarmerie (2 rue La Fontaine) et réintégrer une cellule acquise par la ville au prix de 280 000 € dans le projet de la société MAB GASNIER à l'issue des travaux.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques ayant annoncé à la fin du mois de juillet, le départ à moyen terme de la Trésorerie de Liffré, la Ville a perdu son intérêt à acquérir un local dans le projet de la société MAB GASNIER.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** des conditions suspensives de l'acte de cession :
 - Le déménagement de la Trésorerie de Liffré, dans des locaux provisoires puis définitifs, selon des plans qui auront été validés préalablement par les services des finances publiques et par la Ville ;
 - La location provisoire de la Trésorerie pendant les travaux à un montant correspondant au maximum au loyer au m² actuellement appliqué pour la location des locaux de la place Wendover (soit 17€/m²), et validé préalablement par les services des finances publiques ;
 - L'acquisition des nouveaux locaux de la Trésorerie qui auront été réalisés par MAB GASNIER au prix maximum de 280 000 € ;
- **AJOUTE** au titre des conditions suspensives de l'acte de cession :
 - Que la société MAB GASNIER ou toute autre société constituée à cet effet, s'engage à commercialiser la cellule non acquise par la Ville ;
- **CEDE** la parcelle cadastrée section BD n°170 ainsi qu'une portion du domaine public au prix de 250 000 €, frais annexes en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **TEMPORALISE** le paiement du prix des terrains susmentionnés à la vente de la cellule finalement non acquise par la Ville en considérant que le paiement du prix interviendra à la vente de la cellule, et au plus tard à l'achèvement de la construction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUIPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.214

LES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LIFFRÉ ÉMETTENT UN VOEU POUR LE MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ

Les élus de Liffré, lors des conseils municipaux, interpellent régulièrement l'État pour le maintien des services publics de proximité.

Nous sommes convaincus que la proximité des administrations publiques prévient les situations complexes et garantit équitablement à tous les habitants l'accès à leurs droits.

Pour nous, élus locaux en proximité avec les citoyens, nous considérons que les réseaux privés ne doivent pas remplacer les administrations publiques ou cela ne doit pas se faire, une nouvelle fois, par des transferts d'accueil vers les collectivités via les Maisons France Service sans dialogue préalable.

A ce jour, la réponse par les Maisons France Services, sans en définir les contours précis, nous laisse à entendre que leurs missions seraient un simple accueil et une orientation vers des espaces d'information numérique, des contacts téléphoniques ou d'autres lieux d'information éloignés. Dans ces conditions, ce n'est pas une réponse uniforme sur le territoire.

Les citoyens de notre territoire sont en attente d'un service de qualité, de proximité permettant de répondre à leurs attentes, à leurs questions, à leurs problématiques quotidiennes et ce, sans que l'éloignement d'un établissement de service public national ne soit un frein.

La fermeture programmée de la trésorerie de Liffré en est le dernier exemple sur notre ville. Nous ne pouvons pas entendre, au regard de ces perspectives, que cette fermeture va garantir une meilleure qualité de service aux usagers.

Dans ce contexte, le Conseil municipal exprime le vœu de maintenir les services publics de proximité.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.215

LOTISSEMENT LES CARLINES : CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT LES CARLINES ENTRE MADAME BRIOLLE DIT BRIONNE ET LA COMMUNE DE LIFFRÉ

VU le Permis d'Aménager n°03515219U0002 délivré le 18 juillet 2019 au nom de Madame BRIOLLE DIT BRIONNE Yvette ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 10 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que Madame BRIOLLE DIT BRIONNE Yvette domiciliée 15 rue Jean Bart à LIFFRÉ (35340) a déposé un permis d'aménager pour la réalisation de 5 lots sur un terrain sis à Liffré, rue Jean Bart et cadastré section BL n°112 ;

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge de la voirie, informe l'assemblée communale qu'afin de transférer dans le domaine public communal des voies, réseaux, espaces et équipements communs de cette opération d'aménagement, il convient de conclure avec la Commune une convention de rétrocession.

Cette convention prévoit que les espaces et équipements communs du lotissement « Les Carlins » qui seront rétrocédés à la Commune sont les suivants :

- Voirie interne, selon le plan joint en annexe, réalisé par le demandeur ;

- Réseaux divers : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécommunication, fibre optique, soit directement, soit par l'intermédiaire de concessionnaires.

L'aménageur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à leur transfert dans le domaine public communal.

La signature d'une convention prévoyant le transfert dans le domaine public permet d'éviter de constituer une association syndicale (article R. 442-8 du Code de l'urbanisme).

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la Ville, les services gestionnaires ou les concessionnaires de réseaux.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au service de la publicité foncière aux frais du demandeur.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal devra être prononcé par le Conseil municipal dans le respect des articles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la signature de la convention de rétrocession avec Madame BRIOLLE DIT BRIONNE, aménageur du lotissement « Les Carlines » rue Jean Bart ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.216

CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE SISE AVENUE DE LA FORÊT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°09.251 en date du 22 octobre 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal n°10.004 en date du 21 janvier 2010 ;

VU la délibération du conseil Municipal n°16.232 en date du 13 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil Municipal n°17.267 en date du 15 décembre 2017 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2019-35152V1841 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 10 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'un projet de maison médicale, la ville a cédé au profit du Groupe LEGENDRE les parcelles cadastrées section AV 67 et 64 sises 56 et 58 avenue de la Forêt, pour une surface totale de 1 126 m², issues des parcelles AV 34 et 35 ;

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire du foncier restant, cadastré section AV 65 et 66, d'une surface totale de 512 m² ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée communale que la Ville a été sollicitée par Messieurs MERLY et DUCROZ, orthodontistes associés sur Liffré, afin que leur soient cédées les emprises foncières

appartenant à la Ville afin de répondre à une problématique de manque de surface dans leurs locaux professionnels actuels.

Il est donc proposé de céder la parcelle cadastrée section AV 65 pour une surface de 328 m², et la parcelle cadastrée section AV 66 pour une surface de 184 m². Ces parcelles sont situées aux 56 et 58 avenue de la Forêt, derrière le projet de maison médicale portée par le Groupe LEGENDRE.

Il est également proposé de céder une partie de l'espace vert situé sur la parcelle AV 47 à proximité immédiate des parcelles AV 65 et 66. L'emprise concernée représente environ 270 m². L'emprise exacte sera déterminée par l'intervention du géomètre.

Le prix proposé pour la cession de l'ensemble de cette emprise constituée des parcelles AV 65, 66 et 47p est de 175 665 € TTC, frais annexes (géomètre, notaire, ...) en sus à la charge de l'acquéreur.

La Ville exige que la construction soit réalisée au minimum sur une hauteur de R+1+attique, afin de répondre aux objectifs de densité.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CEDE** les parcelles cadastrées section AV 65, 66, et 47p d'une surface d'environ 782 m² au profit de Messieurs MERLY et DUCROZ, ou à toute société qu'ils auront constituée à cet effet, afin que soit réalisé un cabinet d'orthodontie ;
- **DIT** que la surface exacte sera déterminée suite à l'intervention du géomètre ;
- **FIXE** le prix de vente à 175 665 € TTC, frais annexes (notaire, géomètre, ...) en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUIPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANÇANNET, Awena KERLOCH, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.217

CESSION DE TERRAINS AU PROFIT D'EUROPEAN HOMES LA QUINTE

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU la décision n°2019.185 en date du 5 septembre 2019 ;

VU la décision n°2019.186 en date du 18 septembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 10 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la Ville a fait connaître sa volonté d'exercer son droit de priorité concernant l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°508, BM n°486, n°28 et n°51, et BL n°1. Ces parcelles constituent « les délaissés de l'A84 » ;

CONSIDERANT l'opération d'aménagement « La Quinte » portée par European Homes ;

Madame BRIDEL, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée communale que European Homes a sollicité la Ville afin d'acquérir ces parcelles, dites « délaissés de l'A84 », qui sont intégrées dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la Quinte.

Il est proposé de céder ces parcelles au prix de 18 604 €, à ce prix devra être ajouté le montant des frais d'acte que la Ville aura payé pour son acquisition auprès de l'Etat, prix qui sera précisé suite à la signature de l'acte notarié.

Les frais d'acte liés à la vente entre la Ville et European Homes seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CEDE** les parcelles cadastrées section AN n°508, BM n°486, n°28 et n°51, et BL n°1 d'une surface d'environ 10 570 m² au profit de la société European Homes ou toute société constituée à cet effet ;
- **FIXE** le prix de vente à 18 604 € TTC, montant auquel s'ajoute les frais d'acte que la Ville aura payé dans le cadre de l'acquisition des terrains auprès de l'Etat ;
- **DIT** que les frais annexes (notaire, géomètre, ...) liés à la cession à European Homes seront en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.218

DGF 2021 – DECLARATION DU LINEAIRE DE VOIRIE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2334-22 ;

VU la délibération n°15.275 en date du 22 décembre 2015 relative à l'intégration dans le domaine public routier d'un ensemble de voies ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, Transition énergétique, Habitat, Commerce, Voirie, Chemins forestiers, Réseaux, Assainissement, Bâtiments, Sécurité publique, Accessibilité » réunie le 10 Septembre 2019 ;

CONSIDERANT le diagnostic réalisé par la société Géoptis fin 2018 ;

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge de la voirie, informe l'assemblée communale qu'une fraction de la Dotation de Solidarité Rurale, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement, subvention majeure de l'Etat auprès des collectivités territoriales, est établie suivant la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Ainsi, chaque année, les services de la Préfecture collectent auprès des collectivités les informations nécessaires et actualisées pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Afin que ces linéaires soient pris en compte dans le calcul de la DGF de l'année N + 2, une délibération d'intégration ou de constatation de présence au sein du domaine public routier communal doit être prise avant le 31 décembre de l'année N.

L'actualisation de la voirie communale résultant de l'intervention de la société Géoptis est la suivante :

- Linéaire 2015 : 65 331,70 ml
- **Linéaire 2018 : 84 487 ml**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** l'actualisation du linéaire de voirie à prendre en compte pour le calcul de la DGF 2021 à hauteur de 84 487m ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.219

RAPPORT D'ACTIVITÉS LIFFRÉ CORMIER-COMMUNAUTÉ – ANNÉE 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39 ;

VU la délibération DEL 2019/079 en date du 1^{er} juillet 2019 prise par le Conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté relative à la communication du rapport d'activités 2018 ;

VU la transmission du rapport d'activités 2018 auprès de la Commune le 17 juillet 2019 ;

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, comme chaque année pour communication, le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes a été présenté en séance.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 de la communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le **vingt-quatre septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 18 septembre 2019	<u>23 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick BILLIOUX, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Pierre-Jean DESBORDES, Jean GENOUEL, Eric GOSSET, Jonathan RAULT, Denis SAINTILAN, Ronan SALAÛN et Mesdames Véronique BOURCIER, Claire BRIDEL, Françoise CUPIF, Merlene DESILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOCH, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL-RUCKERT et Maryvonne THESSIER.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre 2019	<u>6 excusés :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Christophe GILBERT, Nicolas RUBERTI et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC et Sandra CRETE. <u>6 pouvoirs :</u> Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Maryvonne THESSIER), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Jean GENOUEL), Nicolas RUBERTI (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Véronique BOURCIER), Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Sandra CRETE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Merlene DESILES

N° DCM2019.220

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L.5214-16 et L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « assainissement non collectif » ;

VU la délibération DEL 2019/107 prise par le Conseil communautaire lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019 ;

VU l'avis de la Commission « Urbanisme, transition énergétique, habitat, commerce, voirie, chemins forestiers, réseaux, assainissement, bâtiments, sécurité publique, accessibilité » réunie le 10 septembre 2019

Monsieur CLÉRY, adjoint en charge des réseaux et de l'assainissement, rappelle à l'assemblée communales que les compétences du SPANC comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

Le rapport d'activité relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2018 tel que transmis par Liffré-Cormier Communauté a été présenté lors de la séance.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Liffré-Cormier Communauté.